



Cours d'eau et lacs internationaux

Bulletin du Département de la coopération technique pour le développement
Nations Unies, New York

No 12

Mai 1982 ⁹

UNST
TCD
NRED
(05)
N3
FRE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Colloque interrégional sur la mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs internationaux, particulièrement dans la région africaine ...	2
Introduction	2
Résumé des recommandations du Colloque	2
Recommandations du Colloque	3
I. Evaluation et planification des ressources	3
II. Aspects juridiques et institutionnels	5
III. Contraintes et aspects liés à l'environnement	6
IV. Nouvelles approches à suivre pour appliquer une stratégie de mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs en vue d'assurer une croissance durable et le développement socio-économique en Afrique	9

Colloque interrégional sur la mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs internationaux, particulièrement dans la région africaine

Introduction

Le bulletin de mai est entièrement consacré à l'analyse du Colloque interrégional sur la mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs internationaux, qui s'est tenu à Addis-Abeba du 10 au 16 octobre 1988.

Le Colloque - organisé conjointement par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Département de la coopération technique pour le développement (DCTD) - avec l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), portait sur la région africaine en particulier. Il était suivi par les représentants de 26 pays africains. Y participaient également des délégués de commissions chargées du développement de bassins fluviaux, d'organisations et organismes gouvernementaux et intergouvernementaux, de banques et de fonds de développement, d'organisations et d'institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que des délégués de pays situés hors de la région africaine.

Résumé des recommandations du Colloque

Evaluation et planification des ressources

Les participants au Colloque ont insisté sur la nécessité d'améliorer l'évaluation des ressources et la planification intégrée, dans la mise en valeur et la gestion multisectorielles des bassins fluviaux. On a insisté sur la nécessité de prendre des dispositions institutionnelles appropriées pour faciliter le processus de planification et de prévoir la participation des intérêts locaux à ce processus.

Dispositions juridiques et institutionnelles

Les participants au Colloque ont accepté et approuvé l'idée que le bassin fluvial constituait le meilleur cadre pour la conclusion d'accords et l'instauration d'une coopération entre Etats riverains. Ils ont également souligné la nécessité d'appliquer à la gestion et à la mise en valeur des bassins fluviaux internationaux les principes d'une utilisation équitable et du devoir pour les Etats riverains de ne pas se causer mutuellement de dommages appréciables.

Les participants ont insisté particulièrement sur la nécessité de mettre au point des directives juridiques de manière à tenir compte des facteurs suivants : a) les conséquences que les risques et les incertitudes économiques pourraient avoir sur les avantages économiques qui avaient été prévus lors des estimations coûts-bénéfices effectuées lors de la mise en oeuvre des programmes concernant les bassins fluviaux; et b) impact de ces conséquences sur la capacité de remboursement des pays bénéficiaires.

On a également recommandé que les gouvernements suppriment les obstacles juridiques s'opposant à la mobilisation et à l'investissement de capitaux privés dans les programmes concernant les bassins fluviaux.

Contraintes et aspects liés à l'environnement

Il a été recommandé que les gouvernements délèguent des pouvoirs et des ressources adéquats aux autorités chargées de la mise en valeur des bassins des fleuves et des lacs et qu'ils élargissent les processus suivis pour définir les objectifs et critères nationaux de manière à tenir compte des besoins des populations riveraines des bassins fluviaux.

Les méthodes d'évaluation ne devraient pas se fonder uniquement sur l'analyse des coûts et bénéfices mais tenir compte également des conséquences des programmes dans les domaines socio-politique, économique, de l'environnement et de la santé. Les pays donateurs devront harmoniser les politiques et procédures régissant les pratiques et priorités observées par les donateurs individuels en matière de financement, tout en s'assurant qu'une part raisonnable des fonds ainsi fournis est dépensée dans les pays bénéficiaires.

On accordera plus d'attention à la mise en place d'institutions et au déroulement des programmes de manière à coordonner le rôle des bénéficiaires locaux et des ministères nationaux. En outre, la mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs devrait être intégrée à la planification nationale et traduite en politiques sectorielles appropriées.

Nouvelles approches à adopter dans la stratégie de mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs en vue d'assurer une croissance durable et de favoriser le développement socio-économique de l'Afrique

La stratégie qui sera adoptée pour la mise en valeur des bassins fluviaux doit reposer sur un ensemble de mesures intégrées dans les domaines suivants : une infrastructure physique, élément d'une importance fondamentale; la mobilisation et l'utilisation de ressources financières; les ressources techniques; la mise en valeur des ressources humaines et l'emploi; les services sociaux et de santé et l'installation et la réinstallation des populations.

En outre, des modalités devraient être introduites à l'avenir dans la planification de manière à faciliter une mise en valeur intégrée des bassins fluviaux qui profiterait à une gamme plus large de bénéficiaires, y compris l'importante population rurale dont les droits d'accès à la terre et à l'eau devraient être expressément et juridiquement reconnus.

Recommandations du Colloque

Le Colloque a adopté les recommandations suivantes :

I. Evaluation et planification des ressources

Les gouvernements et, dans les cas appropriés, les organisations s'occupant de bassins fluviaux devraient prendre des mesures pour appliquer les propositions suivantes de manière à améliorer l'évaluation des ressources et à planifier de manière intégrée la mise en valeur et la gestion sectorielles des bassins fluviaux :

a) On préparera des inventaires nationaux, globaux et normalisés des données concernant les bassins (données sur les ressources naturelles et biologiques, données démographiques, sociales et économiques, y compris sur les systèmes de production et de commercialisation, etc.) de manière à répondre aux besoins exprimés et spécifiés par les différents secteurs et entités désireux de formuler, exécuter et gérer des programmes de mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs, dans des conditions de sécurité pour l'environnement;

b) Il faudra concevoir et mettre en place des systèmes et des arrangements institutionnels pour la collecte et la mise en mémoire de données concernant les projets de mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs, de manière à permettre aux parties intéressées d'accéder aux données et d'échanger des informations, en vue d'améliorer la planification et la gestion des ressources des bassins. Ces efforts seront complétés par des programmes, périodiquement mis à jour, de priorités en matière de collecte de données et de réseaux informatiques, de manière à favoriser l'exécution de plans échelonnés de mise en valeur des bassins;

c) La nécessité de disposer de données de qualité pour la planification et la gestion de la mise en valeur des bassins, et d'inventaires suivis de nombreuses formes de données, ainsi que le coût des améliorations à apporter aux systèmes de données existants sont autant de considérations dont il est recommandé de tenir compte lorsqu'on recherche des capitaux pour financer la planification de la mise en valeur des bassins;

d) En se servant des inventaires de données, il conviendra d'établir des diagnostics et des ensembles de directives qui tiennent compte des possibilités et obstacles existant en matière de développement et de gestion;

e) Afin de clarifier les responsabilités et favoriser la collaboration interinstitutions et/ou internationale, on établira des manuels sur les processus et les fonctions institutionnelles qu'implique la planification intégrée de la mise en valeur des bassins. Ces manuels devront être conçus de manière à s'adapter aux diverses structures administratives du pays; on identifiera toutes les institutions et entreprises pertinentes ainsi que leurs rôles et leurs responsabilités et l'on prévoira des arrangements permettant l'instauration de discussions et d'une collaboration aux étapes essentielles des procédures de planification;

f) Il conviendra de formuler des programmes échelonnés, sectoriels et multisectoriels en vue d'une mise en valeur des bassins fluviaux présentant des garanties de sécurité pour l'environnement; les objectifs seront conçus dans un cadre flexible susceptible d'être adapté aux circonstances changeantes qui pourraient résulter d'influences extérieures ou émerger lors des opérations de suivi ou d'évaluation des projets ou lors de leur mise en oeuvre. On étudiera la possibilité de mettre en oeuvre un ensemble de programmes à petite et à grande échelle permettant de réaliser des profits rapides sur les investissements, de procurer des avantages immédiats aux communautés locales et de fournir des possibilités de formation et d'enseignement au personnel et aux organisations nationales. En outre, on pourra également tirer parti des possibilités offertes en matière de production alimentaire par l'inondation contrôlée et l'aménagement des réservoirs (pêche, agriculture intermittente et pâturage);

g) Des dispositions devront être prises, dès les premières étapes de l'évaluation et de la planification des ressources et pendant toute la durée du processus de planification et de mise en oeuvre, pour assurer la participation active des institutions locales représentant les populations concernées.

II. Aspects juridiques et institutionnels

Les recommandations suivantes ont été faites :

a) Les gouvernements devront reconnaître que les bassins fluviaux constituent le cadre le plus approprié pour l'instauration d'une coopération et la conclusion d'accords entre ou parmi les Etats riverains, aux fins d'une mise en valeur intégrée, ainsi que pour l'application des principes juridiques régissant le système des ressources internationales en eau et les relations entre l'eau, les autres ressources naturelles et les populations concernées;

b) Les gouvernements devront reconnaître qu'en matière de gestion des ressources en eau des bassins fluviaux, l'approche systématique constitue le meilleur point de départ pour la réglementation et la gestion des ressources, étant donné l'interdépendance et la diversité des éléments du cycle hydrologique - eaux de surface, eaux souterraines, rapports entre l'eau et l'atmosphère et entre l'eau douce et l'eau des océans;

c) Les gouvernements devront appliquer les principes généraux du droit international aux ressources en eau, y compris notamment la reconnaissance du droit de chaque Etat souverain à une utilisation équitable, et le devoir pour chaque Etat riverain de ne pas causer de dommages appréciables à un autre Etat riverain (y compris à l'environnement). Les gouvernements devront également reconnaître le devoir qui leur incombe i) d'échanger les informations et données pertinentes disponibles; ii) de notifier et consulter, à titre de réciprocité, les autres Etats riverains susceptibles d'être lésés par un projet ou un programme envisagé par un ou plusieurs Etats riverains et iii) de se consulter, à la demande de tout autre Etat riverain, lorsqu'il est envisagé d'institutionnaliser la coopération ou la collaboration entre Etats riverains aux fins de la mise en oeuvre du bassin. (Plusieurs participants ont exprimé des réserves au sujet de cette dernière recommandation, au cours de la session plénière, faisant valoir que, même s'il existe une obligation morale, pour les Etats souverains, d'échanger des données ou de se consulter mutuellement, ces opérations doivent être engagées sur la base d'un accord.);

d) Les gouvernements devront prendre conscience du fait que le droit d'un Etat riverain à bénéficier de manière équitable des utilisations des eaux d'un bassin fluvial international peut dépendre de l'acceptation, par cet Etat, à titre de réciprocité, de participer de manière affirmative aux mesures et programmes raisonnablement nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du système des eaux (participation équitable);

e) Les gouvernements devront prendre conscience du fait que les principes généraux du droit régissant les ressources internationales en eau sont applicables à l'interprétation des accords entre ou parmi des Etats riverains, de même que lorsqu'aucun accord de caractère obligatoire n'a encore été atteint;

f) Les Etats riverains devront conclure des accords appropriés où seront énoncés de façon précise les règles gouvernant les droits et obligations des parties en vue de l'utilisation optimum des ressources en eau nécessaires à la mise en oeuvre de tout programme envisagé. Ces accords devront comporter des règles précises sur la propriété des travaux et installations hydrauliques, sur l'exercice des pouvoirs juridictionnels et sur le financement et la répartition des coûts et des bénéfices, ainsi que sur l'échange d'informations;

g) Les gouvernements devront reconnaître que les organisations chargées de la mise en valeur des bassins fluviaux jouent un rôle important et déterminant dans le processus de développement et devraient faire en sorte d'adopter une législation qui permettent aux organes directeurs et techniques de disposer d'un personnel hautement compétent;

h) Lorsqu'ils mettront au point les dispositions et institutions juridiques destinées à réglementer la coopération en ce qui concerne la mise en valeur, la conservation et l'utilisation des bassins fluviaux qu'ils partagent, les gouvernements devront adopter une approche souple; ils devront i) définir des objectifs réalistes qui tiennent compte de toutes les difficultés rencontrées; ii) façonner les institutions de manière qu'elles répondent aux objectifs acceptés d'un commun accord; et iii) suivre les résultats et progrès des institutions et procéder aux ajustements nécessaires pour refléter les changements significatifs qui se seraient produits dans les conditions existantes;

i) La communauté financière internationale devra mettre au point des directives à suivre pour évaluer et prendre en compte les conséquences des risques et incertitudes économiques sur les estimations des coûts et des bénéfices projetés lors du lancement des programmes de mise en valeur des bassins fluviaux, et la répercussion de ces conséquences sur la capacité de remboursement des pays bénéficiaires;

j) Les gouvernements devront lever les restrictions juridiques s'opposant à la mobilisation et à l'investissement de ressources privées qui permettraient d'atteindre les objectifs des programmes de mise en valeur des bassins fluviaux, particulièrement celles de ces restrictions qui empêchent les utilisateurs des eaux destinées à l'agriculture de bénéficier équitablement des programmes entrepris;

k) Les gouvernements qui envisagent de mettre en oeuvre des programmes d'irrigation dans un bassin donné devraient adopter les dispositions législatives voulues, dans le domaine des eaux, pour pouvoir notamment gérer un programme équitable de distribution des terres - dans le cadre des régimes fonciers appropriés - aux bénéficiaires appropriés, et garantir que les populations locales recevraient une juste part des avantages découlant du projet.

III. Contraintes et aspects liés à l'environnement

La liste suivante des contraintes et recommandations est classée selon les rubriques correspondant aux diverses phases ou orientations généralement suivies lors de la planification et de la gestion de la mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs.

A. Définition des objectifs, identification des besoins et choix des projets

Contraintes

a) Absence d'accords concernant les objectifs et les besoins ou d'une définition précise de ces objectifs et besoins, et impossibilité de formuler des programmes et d'allouer des ressources financières selon un ensemble reconnu de priorités à observer pour la mise en valeur des bassins fluviaux;

b) Absence de clarté quant aux objectifs et aux priorités, se traduisant par un manque d'efficacité dans l'utilisation des ressources publiques et privées du pays, qu'il s'agisse d'expertise ou d'autre ressources, de même que dans la demande d'une assistance et de capitaux internationaux au titre du développement;

c) Le fait de ne pas prendre en considération les objectifs et les besoins des populations locales, par exemple les agriculteurs situés en aval, et de ne pas tenir compte de manière appropriée des éléments environnement et santé lors de l'adoption d'objectifs et de la phase de planification de la mise en oeuvre d'un bassin donné qui précède le projet.

Recommandations

a) Les gouvernements devraient déléguer des pouvoirs et des ressources suffisants aux autorités chargées de la mise en oeuvre des bassins de fleuves et de lacs, de manière à conférer un caractère d'ensemble à la planification, à la coordination et à la gestion des travaux de mise en valeur des bassins;

b) Les gouvernements devront élargir le processus de définition des objectifs nationaux et choisir des critères qui tiennent compte des intérêts des populations riveraines et qui comportent, en matière d'environnement, des objectifs visant à améliorer le bien-être et la santé de ces populations. Dans le cadre de ces objectifs plus larges, la mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs continuerait à être considérée comme un moyen puissant et approprié de stimuler le développement économique à l'échelon régional et national.

B. Faisabilité et financement

Contraintes

Les critères reconnus d'évaluation des programmes et des projets qui sont utilisés par les institutions financières pour mesurer les résultats obtenus ne prennent pas toujours suffisamment en compte les effets indirects et non quantifiables de ces projets. L'impact réel d'un projet ne peut donc être complètement évalué, surtout lorsqu'il s'agit de programmes intégrés et poursuivant de multiples objectifs, et lorsque les données statistiques et autres instruments d'analyse font défaut.

De plus, certaines conditions de financement ne permettent pas aux sociétés privées et entreprises publiques locales de participer à la mise en oeuvre des projets avec les institutions financières qui fournissent les capitaux.

Recommandations

a) Les donateurs et les pays africains devront se pencher sur les lacunes existant en matière d'appréciation et d'évaluation. Si les méthodes d'appréciation en cours, y compris l'analyse des coûts et bénéfices ne donnent pas satisfaction, il conviendra de mettre au point de nouvelles méthodes qui tiennent compte des répercussions de tous les projets de mise en valeur des bassins fluviaux dans les domaines socio-politique, économique, de l'environnement et de la santé;

b) Etant donné que la mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs se prête au financement de donateurs multiples, il conviendra d'harmoniser davantage les politiques et procédures observées par les différents donateurs en matière de financement;

c) Une part raisonnable des fonds provenant de pays et d'institutions de financement devra être dépensée dans les pays bénéficiaires.

C. Exécution, programmation, gestion et mise en place d'institutions

Contraintes

La mise en oeuvre de mesures de planification poursuivant des objectifs multiples et d'une approche intégrée de la mise en valeur des bassins fluviaux dépasse les possibilités techniques et financières et les ressources en personnel de la plupart des autorités chargées individuellement de la mise en valeur des bassins fluviaux, comme celles d'un organisme régional donné.

Les mécanismes de coordination, les institutions et le personnel sont insuffisants, face à la complexité des tâches d'identification, de préparation, d'exécution et de gestion de la mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs.

Recommandations

a) Etant donné les difficultés inhérentes à la mise en oeuvre de l'approche fondée sur la poursuite d'objectifs multiples, on s'attachera davantage à favoriser la mise en place d'institutions à tous les niveaux et de concevoir des programmes prévoyant des délais plus importants pour l'exécution des projets sans que leur viabilité économique s'en trouve sensiblement affectée;

b) Des mesures seront prises pour mettre en place un système efficace de coordination pour la mise en valeur des bassins des fleuves et des lacs. Ce système comportera un ensemble de bénéficiaires locaux et d'administrations nationales. On attachera une importance particulière à la formation de manière à améliorer la capacité des institutions à tous les niveaux et de leur permettre de jouer un rôle plus important dans le processus de planification et de gestion.

D. Impact du programme de mise en valeur

Contraintes

Les faiblesses des Etats concernés, dans les domaines industriel, technologique et financier, ont eu pour effet de réduire l'effet de multiplication attendu des investissements et de la mise en valeur des bassins des fleuves et des lacs, ce qui a considérablement amoindri la capacité de remboursement des pays bénéficiaires.

Recommandations

Les institutions de financement et les donateurs devront aider les Etats à intégrer la mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs dans la planification nationale de manière à revitaliser les économies nationales et l'intégration économique sous-régionale. Les Etats devraient être capables d'adopter des politiques sectorielles appropriées en matière de formation, de recherche technologique, d'industrie, de transports, etc., pour parvenir à faire de la mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs un levier de croissance économique autonome.

E. Evaluation du suivi

Recommandation

Les gouvernements devraient mettre en place, pour l'évaluation de la programmation et de la gestion de la mise en oeuvre des bassins de fleuves et de lacs, un mécanisme multisectoriel et permanent d'évaluation du suivi, qui tiendrait compte non seulement de la qualité et de la quantité de l'eau mais de la façon dont elle est utilisée pour l'approvisionnement en eau des communautés, l'agriculture, la puissance hydroélectrique, les transports, l'industrie, les pêches, l'environnement et la santé.

IV. Nouvelles approches à suivre pour appliquer une stratégie de mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs en vue d'assurer une croissance durable et le développement socio-économique en Afrique

Préambule

L'Afrique, continent le plus aride du globe, contient cependant d'importants bassins de fleuves et de lacs qui pourraient constituer les points stratégiques de départ d'un développement socio-économique général. Ceci est particulièrement le cas de la région soudano-sahélienne et d'autres régions africaines arides et semi-arides. Etant donné que les programmes de mise en valeur des bassins fluviaux impliquent l'exécution, dans les pays africains dotés de bassins de fleuves et de lacs tant soit peu importants, de projets qui sont parmi les plus importants des projets nationaux et qui bénéficient de l'appui particulier des chefs d'Etat, les autorités nationales et internationales responsables des bassins fluviaux jouent un rôle irremplaçable. L'on admet que les résultats obtenus par les organisations

responsables des bassins fluviaux et par l'approche faisant appel à des donateurs multiples n'ont pas répondu aux espérances, pour la raison en grande partie d'une coopération insuffisante entre les Etats Membres, les organisations responsables des bassins fluviaux, les donateurs et les institutions financières; il n'en reste pas moins qu'il existe des remèdes réalistes qui pourraient être incorporés aux modalités futures de mise en oeuvre. L'un de ces remèdes, particulièrement digne de retenir l'attention, consiste à intéresser plus activement les populations rurales et urbaines des bassins fluviaux à toutes les étapes du processus de développement, mais il n'en reste pas moins nécessaire d'apporter des améliorations aux activités de planification et aux structures institutionnelles et financières.

Les stratégies de mise en valeur des bassins fluviaux suivies au cours des 20 dernières années ont connu des succès divers et parfois limités. De l'avis des participants au Colloque, les problèmes et contraintes suivants ont contribué à cette situation :

- a) Au regard des vastes objectifs du développement socio-économique, le mandat et les travaux confiés aux organisations responsables des bassins fluviaux ont peut-être une portée trop limitée pour leur permettre de fonctionner avec à propos, efficacité et souplesse;
- b) Les instruments et arrangements institutionnels dont peuvent se prévaloir les organisations responsables des bassins fluviaux se sont avérés inadéquats;
- c) Les organisations responsables des bassins fluviaux ont adopté des méthodes de travail inappropriées;
- d) L'harmonisation et la coordination des activités entre les organisations responsables des bassins fluviaux et les gouvernements dont elles dépendent se sont révélées insuffisantes;
- e) Les Etats Membres n'ont pas apporté un appui financier approprié aux organisations responsables des bassins fluviaux. Tant les ressources financières qu'humaines ont été insuffisantes;
- f) On a constaté un chevauchement inutile et un manque d'harmonisation entre les activités des organisations chargées des bassins fluviaux et celles de diverses organisations sous-régionales s'occupant de la planification et de la mise en oeuvre de programmes et projets communs de mise en valeur;
- g) La participation locale était insuffisante à toutes les étapes de la conception, de la planification et de la mise en oeuvre des projets;
- h) Dans certains cas, il y a eu déséquilibre entre la participation des Etats Membres et celles des donateurs et parfois manque de coordination entre les donateurs.

Compte tenu de l'évaluation ci-dessus des problèmes et contraintes rencontrés par les organisations responsables des bassins fluviaux, le Colloque a proposé une série de recommandations tendant à appliquer, à la stratégie de mise en valeur des bassins fluviaux, de nouvelles approches susceptibles d'assurer une croissance durable ainsi que le développement socio-économique de l'Afrique.

Recommandations générales

1. Les gouvernements devraient s'employer à formuler et adopter une stratégie de mise en valeur des bassins fluviaux qui intègre notamment des sous-stratégies en ce qui concerne les éléments suivants :

a) Infrastructure physique (sans un minimum de laquelle aucune activité n'est possible) dont :

- Moyens de transport et de communication
- Approvisionnement en eau, utilisation et gestion des ressources en eau;
- Approvisionnement en énergie, structures d'utilisation et de gestion;
- Structures du logement et structures communautaires;

b) Mobilisation et utilisation des ressources financières;

c) Ressources techniques;

d) Mise en valeur des ressources humaines et emploi;

e) Création de services sociaux et de santé; et

f) Installation et réinstallation.

2. Les modalités futures de planification devront tenir compte d'une large gamme de solutions de remplacement pour la mise en valeur intégrée des bassins fluviaux, y compris la production d'énergie hydroélectrique pour les populations urbaines et rurales, l'irrigation, la navigation, la lutte contre les inondations, l'agriculture pluviale, les inondations contrôlées au moyen de barrages et l'abaissement du niveau hydrostatique des réservoirs, les pêches, la sylviculture et la gestion du patrimoine zootechnique. Il y a lieu d'encourager la planification obéissant à des objectifs multiples qui met l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines et des ressources en terres et en eaux, et qui combine la comptabilité nationale et la comptabilité régionale (internationale), la comptabilité locale et la comptabilité de l'environnement. On s'attachera dans une plus grande mesure à répandre les bienfaits du développement entre une gamme plus large de bénéficiaires, y compris la population rurale majoritaire qui vit dans les bassins fluviaux et dont il convient de reconnaître expressément au moyen d'instruments juridiques le droit d'accès à la terre et aux ressources en eau. La sécurité en matière de propriété et d'accès aux ressources est indispensable, de même que l'adoption d'une politique des prix et d'autres stimulants, pour provoquer une augmentation tant soit peu importante de la production, étant donné que c'est l'accroissement des revenus disponibles et de la consommation de la masse des populations rurales et urbaines qui catalyse le développement à ses débuts.

3. Ce sont les organismes nationaux qui doivent prendre l'initiative d'une planification intégrée des ressources humaines, terrestres et hydrauliques dans chaque bassin. Ceci est indispensable si l'on veut que chaque Etat riverain puisse évaluer ses propres ressources et communiquer ses propres plans aux organisations responsables des bassins fluviaux. Le rôle de ces organisations consiste à coordonner, harmoniser et intégrer les différents plans nationaux de manière à constituer un programme ou des programmes intégrés de mise en valeur des bassins fluviaux, qui seront soumis à l'approbation des Etats Membres. Les différentes parties des plans de mise en valeur des bassins de fleuves et de lacs seront ensuite exécutées soit séparément par chacun des Etats Membres, soit conjointement par plusieurs Etats, soit encore par l'organisation responsable du bassin elle-même, selon qu'il sera jugé le plus approprié.

4. On veillera à utiliser les méthodes d'évaluation des projets et programmes les plus appropriées aux conditions régnant en Afrique, en tenant dûment compte du rôle joué par les effets de multiplication.

Mise en place d'institutions

5. Afin de réduire les incompatibilités existant entre la politique des donateurs et le financement des projets, qui ont pour effet de favoriser les pays donateurs au détriment des économies des pays africains, on veillera à resserrer les liens de coopération entre les Etats africains, les organisations responsables des bassins de fleuves et de lacs, les donateurs et les institutions financières, au moyen de comités consultatifs. Ces comités devraient avoir une composition constante et se rencontrer fréquemment, y compris sur le terrain, de manière à renforcer par une expérience de première main l'approche fondée sur le concours de donateurs multiples.

6. Les capacités des organisations responsables de bassins fluviaux, en matière de planification, coordination, collecte de fonds, activités de suivi et évaluation, devraient être renforcées par la mise en place d'institutions. L'on s'attachera particulièrement à incorporer, au sein des services de planification, la capacité de rassembler, emmagasiner et analyser les données et d'avoir accès aux données, et à offrir aux décideurs un choix entre plusieurs politiques. En ce qui concerne les organisations responsables de bassins fluviaux, on renforcera leur capacité de s'acquitter de leurs responsabilités dans la mise en oeuvre des projets et programmes.

7. Il est particulièrement important de renforcer les institutions dans les bassins de fleuves et de lacs africains, en tenant compte des considérations suivantes :

a) Les Etats Membres devront s'acquitter de leurs obligations financières auprès des organisations chargées des bassins fluviaux en payant leurs arriérés et leurs redevances et ils devront fournir le personnel qualifié nécessaire à une gestion efficace et satisfaisante. Dans la plupart des cas, un tel personnel est disponible en nombre suffisant et devrait être affecté aux organisations en question;

b) Etant donné le caractère limité des ressources financières dont disposent les Etats Membres pour la création d'organisations responsables de bassins fluviaux, ils éviteront de créer les structures institutionnelles importantes et les vastes locaux qu'exigerait un personnel nombreux. Au lieu de cela, ils veilleront à concevoir des institutions dont la taille et la croissance anticipée soient en rapport avec un programme d'activités réaliste. Tout écart dans ce domaine entraînera des dépenses de fonctionnement qui dépasseront les moyens des Etats Membres et conduira à la banqueroute;

c) Il est absolument indispensable que l'organisation soit dirigée par un haut fonctionnaire doté des compétences et de dynamisme nécessaires et présentant le profil requis. Au nombre de ces compétences doivent figurer l'aptitude à comprendre les processus (et la terminologie) du développement; à gérer un personnel multidisciplinaire, y compris des techniciens nationaux et étrangers, ainsi que d'autres responsables; et à jouer efficacement le rôle d'intermédiaire, favorisant ainsi le dialogue et les contacts qui s'imposent entre donateurs et Etats Membres. En outre, il devra savoir déléguer des pouvoirs selon qu'il convient de manière à assurer la continuité dans la gestion et la prise de décision, si besoin est.

Modes de financement

8. L'aide des donateurs devra être coordonnée de manière que les programmes intégrés de mise en valeur des bassins de fleuves ou de lacs puissent disposer d'une combinaison d'investissements.

9. Les institutions financières devront revoir leurs critères financiers et économiques de manière à y incorporer la notion de profits indirects et non quantifiables.

10. Les conditions économiques mondiales, qui ont beaucoup changé depuis les années 60, obligent à repenser la question des modes de financement. Chaque autorité chargée d'un bassin fluvial devrait être capable d'étudier une large gamme d'options et de modalités de financement afin de faire appel à l'épargne tant africaine qu'internationale ainsi qu'à d'autres sources de financement. En outre, les institutions appropriées devraient, en tant que service rendu aux organisations responsables des bassins fluviaux, étudier systématiquement une large gamme d'options et de modalités de financement, et communiquer les renseignements recueillis dans ce domaine aux Etats Membres.

11. Dans l'optique des effets multiplicateurs à long terme, le service de la dette présente un dilemme qu'il conviendra d'étudier attentivement et de résoudre.

Exécution

12. Afin d'améliorer la gestion et de réduire les complexités inhérentes à la mise en valeur intégrée des bassins fluviaux et à la planification obéissant à des objectifs multiples, les éléments des projets devront recevoir un ordre de priorité et être exécutés de manière échelonnée; on veillera particulièrement à respecter l'échelonnement des travaux dans le cas d'éléments d'infrastructure d'une importance critique tels que barrages, systèmes d'irrigation, routes et autres moyens de communication, réseaux de commercialisation et villes régionales.

13. La question de savoir si les différentes parties des plans de mise en valeur des bassins fluviaux devront être exécutées soit séparément par les Etats Membres, soit conjointement par plusieurs Etats, soit par l'organisation responsable du bassin fluvial elle-même, selon qu'il conviendra le mieux, devrait être examinée.

14. La participation à l'échelon local et celle des collectivités devrait être élargie de manière à englober les agriculteurs et les entreprises nationales et régionales concernées, tant publiques que privées, de même que les organisations bénévoles. La participation des universités et instituts de recherche africains devrait être encouragée à toutes les étapes du processus de développement.

15. Les règles et directives gouvernant les achats devront être modifiées de manière à permettre une participation plus importante des consultants et sociétés de construction locaux.

16. Afin de favoriser l'utilisation des ressources locales, y compris les consultants et les entrepreneurs, et de permettre aux diverses collectivités de s'attaquer sans tarder à la mise en valeur des bassins fluviaux, il conviendra d'encourager les projets de petite envergure utilisant des techniques adaptées, appropriées et peu coûteuses. Ces projets devront entrer dans le cadre d'un plan directeur global de mise en valeur du bassin.
